ÉDOUARD HUGON
DES FRÈRES PRÊCHEURS

Le mérite dans la vie spirituelle



LES ÉDITIONS DU CERF
JUVISY — SEINE-ET-OISE

http://www.liberius.net

© Bibliothèque Saint Libère 2020.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Le mérite
dans la vie spirituelle

NIHIL OBSTAT

Fr. Ét. LAJEUNIE
Lecteur en théologie.

Fr. P. BOISSELOT
Lecteur en théologie.

Fr. J. PADÉ
Pr. Prov.

Parisiis, 15 Sept. 1935.

NIHIL OBSTAT

F. MAINIL, cens. libr.

IMPRIMATUR

Tornaci, die 11 Octobri 1935

J. LECOUVET, vic, gen.

Le mérite dans la vie spirituelle

La vie spirituelle n'est pas autre que la vie du mérite; car si la vie de l'âme est la grâce, l'acte de cette vie est l'œuvre méritoire. Marcher dans le chemin de la perfection, c'est avancer en mérites; il y a ainsi progrès ou recul, selon que le mérite grandit ou s'arrête. Voilà sur quoi doit porter dans les justes l'examen de conscience. Faire la balance dans la vie spirituelle, c'est déterminer dans quelle mesure la somme de nos mérites dépasse celle de nos démérites.

Il importe donc d'exposer la doctrine catholique sur ce sujet et de rappeler les principes théologiques, fondements de la véritable spiritualité. Notre étude examinera ces points essentiels, en signalant au fur et à mesure les applications de l'ordre pratique : la notion du

mérite, les conditions du mérite, le principe du mérite, l'étendue du mérite, la récompense du mérite.

I

LA NOTION DU MÉRITE

Elle dérive de la notion même de la grâce, dont le mérite est l'épanouissement, la fleur, le fruit et la couronne.

La grâce est appelée par les saintes Lettres une seconde *naissance*, immaculée, incorruptible, qui nous donne le titre et la qualité d'enfants de Dieu : *Ils sont nés de Dieu*, dit saint Jean (1). Et saint Pierre : *Vous êtes régénérés d'un germe non corruptible, mais incorruptible* (2). *Appelés enfants de Dieu, nous le sommes en effet* (3). Après notre baptême, notre père et notre mère, nous contemplant avec amour dans notre berceau, disaient de nous dans un doux transport : Réjouissons-

(1) Jean I, 13 : « ex Deo nati sunt ».
(2) I Pierre, I, 23 : « renati non ex semine corruptibili, sed incorruptibili ».
(3) I Jean, III, 1 : « ut filii Dei nominemur et simus ».

nous, un enfant nous est né! La famille céleste, l'adorable Trinité, penchée avec plus de tendresse encore sur ce même berceau, disait de nous : Un Dieu nous est né, un homme est né de Dieu, *ex Deo nati sunt*.

Or que nous donne la naissance? Le propre de la génération est de communiquer un être physique semblable au principe qui engendre : naître, c'est recevoir d'un vivant quelque chose de lui qui passe en nous et qui reste toujours comme son miroir et son image; en un mot, une nature nouvelle qui s'épanouit au soleil d'une nouvelle vie. En naissant de l'homme, nous recevons une nature humaine et nous reproduisons la figure de nos parents; pour naître de Dieu, il nous faut participer à la nature divine, refléter le visage divin. C'est bien ce que nous apprend l'écriture. Après avoir dit que la grâce est notre seconde création, une seconde naissance, *nova creatura*, *renati*, elle l'appelle une communion à l'être de Dieu, une participation de sa nature : *Divinae consortes naturae* (1).

Si nous avons reçu par la grâce une nature divine, nous devons avoir des opérations de

(1) II Pierre I, 4 : — Voir notre livre : *Hors de l'Église point de salut*, 2e édition, p. 128.

même ordre. Selon la belle expression d'un Père de l'Église, le chrétien est un *dieu en fleur :* il doit porter des fruits divins, c'est-à-dire des opérations dignes de Dieu. Dès lors, il y a dans les œuvres du juste une triple valeur surnaturelle.

La valeur *méritoire* est la propriété que possède l'œuvre du juste, en tant que divine, d'être agréée de Dieu comme digne de récompense; la valeur *satisfactoire* est la propriété que possède l'œuvre du juste, en tant que divine, d'être acceptée de Dieu comme une réparation de l'offense faite à la Majesté infinie; la valeur *impétratoire* est la propriété que possède la prière du juste, en tant que divine, d'obtenir de Dieu les biens nécessaires ou utiles au salut.

Le mérite est comme la racine et le fondement des deux autres valeurs, et l'on pourrait même dire que la satisfaction et l'impétration sont une sorte de mérite, parce que l'œuvre sainte est digne ou mérite que Dieu l'accepte comme réparation, et la prière faite en état de grâce et au nom du Christ est digne que Dieu l'écoute.

Mais, prises au sens strict, ces notions doivent être soigneusement distinguées. Le mérite dit surtout le droit à la récompense,

qui est l'augmentation de la grâce en ce monde, la gloire et l'augmentation de la gloire dans l'autre; la satisfaction regarde la réparation de l'offense; l'impétration implique l'efficacité de la prière par rapport aux biens du salut, et l'âme en état de péché mortel, ne pouvant encore mériter, peut prier.

Le mérite est personnel, dans ce sens que le juste ne peut mériter *de condigno* pour les autres, à moins d'avoir institué le chef moral de l'humanité; la satisfaction peut être cédée aux autres; l'impétration s'étend plus loin que le mérite, car la persévérance finale échappe à la sphère du mérite, tandis qu'elle tombe de quelque manière sous le domaine de l'impétration, le Christ l'ayant promise à la prière persévérante faite en son nom.

La satisfaction revêt plusieurs aspects : en tant que l'œuvre du juste apaise la colère de Dieu, elle est *propitiatoire;* en tant qu'elle incline Dieu à effacer la faute du pécheur, elle est *expiatoire;* en tant qu'elle paie la dette due à la justice divine, elle est proprement *satisfactoire*. La propitiation agit avant la rémission du péché, en rendant propice le Dieu irrité par la faute; l'expiation vise la rémission même du péché qui se fait par la grâce sanctifiante; la satisfaction vient après

la justification et regarde la solution de la peine, quand la coulpe est effacée (1).

C'est surtout la première valeur que nous considérons ici. Il y a mérite proprement dit, mérite de *condignité*, *de condigno*, lorsque l'œuvre est vraiment digne de sa rétribution, qu'il y a entre les deux une sorte d'égalité ou de proportion, en sorte que la récompense est due à titre de justice; le mérite de convenance, *de congruo*, est celui qui se fonde non pas sur la justice stricte, mais sur certaines exigences morales que le miséricordieux Rémunérateur ne manque jamais de satisfaire : c'est le droit de l'amitié à la récompense, *jus amicabile ad praemium*.

L'Église a défini, contre les Protestants, l'existence du mérite proprement dit dans les justes. « Une fois que les hommes sont justifiés, dit le concile de Trente, il faut leur proposer les paroles de l'Apôtre, promettant aux œuvres méritoires la couronne de justice. Comme la tête influe sur les membres et la vigne sur les rejetons, le Christ communique aux justes la vertu qui précède toujours leurs bonnes œuvres, les accompagne et les suit, et sans laquelle ces actes ne pourraient être agréables

(1) Cf. *Le Mystère de la Rédemption*, 2e éd., p. 262-3

à Dieu ni méritoires... Si quelqu'un soutient que les œuvres de l'homme justifié ne méritent pas *véritablement* l'augmentation de la grâce, la vie éternelle et, s'il meurt dans la grâce, l'obtention de la gloire, et aussi l'augmentation de la gloire, qu'il soit anathème » (1).

Le concile insinue en même temps les conditions du mérite, sa portée et son étendue.

II

LES CONDITIONS DU MÉRITE

Il faut les considérer du côté de l'œuvre, du côté de la personne qui agit, du côté du Rémunérateur suprême.

L'œuvre doit être libre, bonne et surnaturelle. Perfection de notre activité, le mérite ne peut couronner que l'Acte véritablement humain, c'est à-dire qui procède à la fois de nos deux facultés maîtresses, de l'intelligence et de la volonté; l'acte qui est en notre pouvoir, dont nous avons le plein domaine, et non point

(1) Sess. VI, c. 16, can. 32.

celui qui nous serait imposé par la contrainte du dehors ou par une impulsion fatale de notre nature (1). Donc, les actes purement naturels ou irréfléchis ou indélibérés échappent à la sphère du mérite. La conclusion qui s'impose pour la vie spirituelle, c'est que les personnes désireuses de la perfection doivent être continuellement sur leurs gardes, afin de diminuer les actes indélibérés et d'accroître ainsi le trésor de leurs mérites.

L'œuvre doit être bonne et surnaturelle, car il est manifeste que le mouvement ne peut nous rapprocher efficacement du terme suprême, la gloire, que s'il est du même ordre que lui, et pour ainsi dire au même degré.

Ce qui est essentiellement requis du côté de la personne, c'est l'état de voie, parce que le mérite, comme nous venons de le remarquer, est un mouvement et que le mouvement s'arrête dès qu'on arrive au terme. Notre-Seigneur énonce clairement cette vérité quand il dit : « Il me faut faire les œuvres de Celui qui m'a envoyé tant qu'il est jour. Voici venir la

(1) L'Église a déclaré, contre Jansénius, que le mérite requiert cette double exemption, et de la violence extérieure et de la nécessité naturelle (Cf. DENZINGER, 1094).

nuit, alors qu'on ne peut plus travailler : *venit nox, quando nemo potest operari* » (1). Le *jour* désigne la vie présente; la *nuit*, la mort. Telle est l'interprétation commune des Pères, depuis Origène jusqu'à saint Augustin. Nombre de théologiens protestants, au XIX[e] siècle, ont perverti ce point de l'enseignement traditionnel en prétendant que tout n'est pas immuablement fixé après la mort, que le salut continue dans les enfers, dans l'intervalle de la première et de la seconde venue, auprès des fractions de l'humanité qui n'ont pas été mises en demeure de se décider pour ou contre le Christ dans l'existence terrestre (2).

La moindre hésitation est impossible à ce sujet. L'âme, en sortant du corps, paraît à la barre de Dieu pour y subir un jugement irréformable, et, si elle est en état de péché mortel, elle descend tout de suite en enfer, *mox post mortem*, où elle subit une peine qui n'aura pas de fin (3). Un des *schémas* du concile du Vatican, bien qu'il n'ait pas de valeur juridique,

(1) Jean, IX, 4.

(2) A. GRÉTILLAT, « *Exposé de théologie systém.* », t. IV, p. 949, Paris, 1900.

(3) BENOIT XII, Constit. *Benedictus Deus* du 29 janvier 1336; — Concile de Florence, *Decret. pro Graecis;* Cf. DENZINGER, 531, 693.

traduit fidèlement la croyance certaine et infaillible de l'Église : « Après la mort qui est le terme de notre vie, l'âme paraît aussitôt au tribunal de Dieu pour rendre compte de ce qu'elle a fait dans le corps, soit le bien, soit le mal; et après cette vie mortelle il ne reste plus de place pour le repentir et le retour à la pénitence » (1).

On pourrait concevoir, à la rigueur, que le mérite accidentel pût s'accroître dans l'au-delà; car si la béatitude essentielle est immuable, les âmes sont capables de ressentir de nouvelles joies accidentelles qui complètent leur félicité. Mais la doctrine commune en théologie, c'est que même le mérite accidentel s'arrête à la mort, et que les gloires accidentelles, ajoutées successivement, sont dues aux mérites de la vie présente, c'est-à-dire que le juste a mérité ici-bas que de nouvelles joies lui seraient conférées au ciel, selon que le requiert son état ou sa condition.

La raison de cet enseignement, c'est la raison même de l'union de l'âme avec le corps : l'homme doit acquérir sa perfection dans l'état d'union et tant que dure l'union; voilà pourquoi

(1) Cf. GRANDERATH, *Acta et Decreta Conc. Vatic.*, Fribourg, Brisgou, 1892, p. 564, col. 2.

saint Paul attribue le mérite ou le démérite seulement aux œuvres qui ont été faites tandis que l'homme avait son corps : « Nous tous, il nous faut comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun reçoive ce qu'il a mérité étant dans son corps, selon ses œuvres, soit bien, soit mal » (1).

Une autre condition pareillement indispensable, c'est l'état de grâce et de charité. Notre-Seigneur déclare que nous ne pouvons porter les fruits surnaturels qu'à la condition de rester unis à Lui; de même que le sarment n'est fécond que s'il puise sa sève dans le tronc nourricier de la vigne (2). Or c'est la grâce sanctifiante qui nous fait habiter et vivre dans le Christ. Saint Paul a proclamé la nécessité et l'excellence de la charité et de la grâce, dont elle est inséparable, dans une page célèbre que l'on a appelée l'une des plus éloquentes et des plus sublimes de toutes les langues humaines, et qui se résume ainsi : « Sans la charité je ne suis rien, tout ne me sert de rien, et avec elle je puis tout » (3).

(1) II Cor., V, 10 : « Ut referat unusquisque PROPRIA CORPORIS prout gessit, sive bonum, sive malum ». Cf. Comment. de *saint Thomas* et du *P. Cornély*, in h. 1.
(2) Jean, XV, 4.
(3) I Cor. XIII.

Qu'il suffise de rappeler quelques déclarations du Magistère infaillible. Le deuxième concile d'Orange définit : « La récompense est due aux bonnes œuvres si elles ont lieu, mais la grâce qui n'est pas due, précède pour qu'elles aient lieu » (1). Les Pères de Trente achèvent de préciser : cette grâce qui précède l'œuvre méritoire, c'est la grâce de la justification ou la grâce sanctifiante, et c'est pourquoi le concile n'attribue le mérite qu'aux œuvres de l'homme justifié (2).

La raison théologique est assez manifeste. Puisque la récompense est l'*héritage* même de Dieu, la personne capable de mériter est celle qui a le droit d'hériter de Dieu, c'est-à-dire celle qui est son enfant; car c'est le fils qui est l'héritier de droit : *Si filii et haeredes* (3). Seule la grâce sanctifiante peut nous infuser cette filiation ineffable, faire de nous des dieux et nous permettre de porter cette particule de la plus sublime noblesse : *de Dieu, genus sumus Dei* (4). Elle est donc le principe premier et indispensable de tout mérite : une vie qu'elle n'a point fécondée est perdue pour le ciel.

(1) Can. 18, cf. DENZINGER, 191.
(2) Sess. V, cap. 16, can. 32.
(3) Rom., VIII, 17.
(4) Act. XVII, 28.

Du côté du Rémunérateur suprême, il faut une promesse de la récompense; car nos œuvres ne sauraient être un titre de justice à l'héritage de Dieu s'il ne les avait ordonnées lui-même à cette fin et n'avait promis de les couronner. Aussi bien la Sainte Écriture signale-t-elle expressément la promesse divine : « Heureux l'homme qui supporte l'épreuve! ... Il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment » (1).

On peut dire que cette promesse est comprise dans le fait même de notre élévation surnaturelle et que la volonté de nous conférer la grâce en vue de la fin dernière équivaut à une promesse : comme celui qui donne la semence de la plante veut les fleurs et les fruits qui en sont la couronne, ainsi Dieu, en nous infusant la grâce, semence de gloire, nous propose la vie éternelle. Concluons avec le concile de Trente : « A ceux qui travaillent bien jusqu'à la fin et espèrent en Dieu, il faut proposer la vie éternelle, à la fois comme une grâce promise miséricordieusement aux enfants de Dieu par Notre-Seigneur, et comme une rétribution qui sera fidèlement rendue, en

(1) Jacques, I, 12 : « Accipiet coronam vitae quam repromisit Deus diligentibus se ».

vertu de la promesse divine, à leurs bonnes œuvres et à leurs mérites » (1). En couronnant nos mérites, Dieu, assurément, couronne ses dons; mais puisqu'il s'est engagé à notre égard par ses promesses, nos mérites nous donnent *droit* à la couronne, et celle-ci nous est conférée à titre de justice par le juste juge : saint Paul la nommait : « La couronne de justice que me donnera le juste Juge (2).

De ces quelques notions théologiques découlent d'importantes applications pour la vie spirituelle. Les âmes soucieuses de leur sanctification devront se rappeler fréquemment qu'elles sont devenues, par la grâce, participantes de la nature divine qui les met au niveau de Dieu; et, par suite, des opérations divines d'une valeur inappréciable. Supposez que dans la balance de l'éternelle justice on mette d'un côté la prière d'un juste, le soupir d'un innocent, une larme d'une pauvre mère; et de l'autre, toutes les merveilles du génie et de l'énergie humaine : cette prière, ce soupir et cette larme pèsent plus que tous les biens de la nature ensemble... Mais, d'autre part,

(4) Sess. VI, cap. 16.
(5) « Corona JUSTITIAE, quam reddet mihi Dominus, in illa die, justus Judex » (II Tim. IV, 8).

comme il faut être vigilant pour rester à ce niveau surnaturel, pour écarter la dissipation, diminuer de plus en plus les actes indélibérés, ne rien perdre du temps qui nous est donné dans la vie présente, période unique du mérite, et pour orienter toutes nos actions vers l'éternité et vers la gloire de Dieu!

Il nous reste à exposer une belle doctrine de saint Thomas : comment dans les justes toutes les actions qui ne sont pas des péchés véniels restent méritoires; il nous reste à expliquer, en même temps, la nature de l'imperfection dans la vie spirituelle.

Ce qui vient d'être dit suffira déjà pour nous faire apprécier une réflexion du Docteur Angélique : Le plus petit mérite ou « le bien d'une seule grâce vaut plus que tout le bien de la nature entière » (1). « O paroles d'or, s'écrie à ce propos Cajetan, paroles qu'il faudrait méditer jour et nuit! Une seule grâce vaut plus que tout l'univers! Considérez donc sans cesse la perte immense de ceux qui ne savent pas apprécier un tel trésor! » (2)

(1) S. Thom., Ia IIae, q. 113, a. 9, ad 2.
(2) Cajet., Comm. in hunc loc.

III

LE PRINCIPE DU MÉRITE

La grâce est le principe premier et radical dont procède le mérite, comme notre âme est la source de nos actes, comme le tronc nourrissier dans l'arbre est la cause des fleurs et des fruits; mais de même que l'arbre fructifie par ses branches, que l'âme opère par ses facultés, ainsi la grâce produit l'œuvre salutaire et méritoire par l'intermédiaire des habitudes infuses, c'est-à-dire : les vertus théologales qui ont Dieu pour objet et plongent leurs racines dans la vie divine; les vertus morales, avec leurs innombrables ramifications; les dons du Saint-Esprit, qui nous disposent à recevoir docilement la touche du divin Paraclet et sont en nous comme des germes d'héroïsme, semblable à une plante dont l'héroïsme est la fleur ou à une lyre dont l'héroïsme est le son.

Or c'est par la vertu de charité que la grâce est le principe du mérite, de telle sorte que les actes des autres vertus deviennent méritoires dans la mesure où ils sont informés par la

charité. Assurément la charité n'est pas la seule qui sera couronnée, la seule vertu qui honore Dieu (1). L'impulsion et le motif des autres vertus sont louables, elles peuvent toutes monter vers Dieu; mais c'est elle qui les dirige, qui les informe, qui leur donne d'être agréables au suprême Rémunérateur. De même, en effet, que la volonté est la puissance maîtresse qui commande à toutes les autres, la charité est la reine qui impose ses ordres à toutes les vertus (2); elle est aussi l'organe de vie par lequel la grâce fait arriver le mérite aux divers actes, comme le cœur lance le sang dans toutes les parties de notre corps.

L'Écriture signale avant tout le motif de la charité dans les œuvres que Dieu bénit : c'est parce qu'elles sont faites par amour, au nom de Jésus, pour la gloire de Dieu : « In nomine meo, quia Christi estis... omnia in gloriam Dei facite » (3). Saint Paul déclare que les actes, même exquis, de la foi la plus convaincue, transporter les montagnes, souffrir

(1) Voir le Concile de Trente, ch. X et XVI de la sess. VI, et les prop. 55 et 56 condamnées dans QUESNEL, apud Denzinger, 1405, 1406.

(2) Cf. S. Thomas, Ia, IIae, q. 114, art. 4.

(3) Marc. IX, 40; I cor. XI; Colos., III, 17.

les tortures du bûcher, n'ont de valeur pour la vie éternelle que s'ils sont inspirés par la charité (1).

Nos œuvres, en effet, pour être méritoires, doivent être dignes de Dieu, se rapporter à notre fin dernière; or c'est la charité qui les oriente vers cette destinée. Parce qu'elle est la vertu souveraine, elle gouverne toutes les vertus; parce qu'elle a pour objet la fin universelle, elle doit commander aux fins particulières, diriger toutes les habitudes avec leurs actes vers le terme unique et suprême. Comme aucun moyen n'est mis en œuvre que par le désir de la fin dernière, aucune œuvre ne monte efficacement vers Dieu que par la charité (2).

Mais en quoi consiste cet empire de la charité sans lequel nos œuvres seraient frappées de stérilité? Ici certains théologiens s'écartent de saint Thomas; selon quelques-uns il suffit d'une influence habituelle qui provient de l'existence même de la charité dans l'âme (3); selon d'autres, l'influence habituelle suffit pour les actes des vertus surnaturelles, mais

(1) I Cor. XIII, 1-3.
(2) Cf. « *Hors de l'Église point de salut* », 2e éd., p. 186-7.
(3) Cf. VASQUEZ, Disp. CXXVII, CCXVII.

il faut l'influence virtuelle pour les actes des vertus acquises (1); selon saint Thomas et son école, l'influence actuelle n'est pas requise, mais il faut pour tous les cas une influence au moins virtuelle (2).

Nous ne voulons pas entrer dans des discussions d'école; qu'il nous suffise d'exposer la doctrine du Docteur Angélique.

L'influence habituelle est insuffisante; car, remarque le saint Docteur, personne n'opère, tant que ses énergies restent à l'état habituel (3). Il n'est pas nécessaire, d'autre part, qu'une intention actuelle intervienne dans chaque action pour l'orienter vers la fin dernière; mais il faut une influence virtuelle, un ébranlement efficace qui se continue après même que l'ordre a cessé. Or tout cela suppose un *acte précédent*, de pensée et de volonté, qui a ordonné tous les actes suivants et se continue en eux, comme l'impulsion du début, dans le mouvement qu'elle a provoqué : *Sed oportet quod prius fuerit cogitatio de fine, qui est caritas*,

(1) Cf. SUAREZ, *de Gratia*, XII, c. VIII-X; MAZZELLA, De virtutibus infusis, n. 134.

(2) Beaucoup d'autres théologiens sont ici d'accord avec le Docteur angélique, v. g. *saint Bonaventure*, II *Sent.*, diss. 4; *Bellarmin*, *De Justif.*, cap. XV.

(3) S. Thomas, II *Sent.*, dist. 40, q. I, a. 5, ad 6.

et quod ratio actionnes sequentes in finem ordinaverit (1).

La notion même du mérite requiert que les œuvres soient surnaturelles et se rapportent à la fin dernière. Or les actes des vertus acquises ne sont pas surnaturels essentiellement, mais dans la mesure où l'intention de la charité les a dirigées et fécondées. Quant aux actes des vertus infuses, bien que surnaturels par eux-mêmes, ils ne se rapportent efficacement à la fin dernière et à la gloire de Dieu que s'ils sont informés par la vertu qui a pour objet la fin dernière, c'est-à-dire cette divine charité à laquelle il appartient de mouvoir les autres vertus et de diriger leurs actes, comme dans l'ordre naturel, la volonté met en branle toutes les autres facultés et les applique à leurs actes respectifs. Cette direction, cette orientation, cet ébranlement, impliquent nécessairement un acte dont l'énergie se maintient dans toute la série des mouvements qui en dérivent. Et voilà précisément ce que nous appelons l'influence virtuelle de la charité.

(1) S. Thom., II Sent., dist. 38, q. I, art. I, ad 4.

IV

EN PRATIQUE, TOUS LES ACTES DU JUSTE QUI NE SONT PAS DES PÉCHÉS VÉNIELS SONT MÉRITOIRES.

Saint Thomas affirme très catégoriquement que, dans l'homme en état de grâce, il ne saurait y avoir d'acte indifférent : si l'acte est bon, il est méritoire; s'il n'est pas bon, il est déméritoire. Les pécheurs et les infidèles peuvent assurément faire certains actes qui ne sont pas méritoires, n'étant pas encore vivifiés par la grâce, mais qui, d'autre part, gardent leur bonté naturelle (1), comme honorer les parents, payer les dettes, respecter la foi des serments et des traités. Dans les justes, au contraire, l'acte qui est bon dans l'ordre naturel revêt aussi, par l'influence de la charité, le caractère du mérite : *Habentibus caritatem omnis actus est meritorius vel demeritorius* (2).

(1) Nous exposons longuement cette doctrine dans *Hors de l'Église point de salut*, 2e éd., p. 59 et ss.
(2) S. Thomas, *Quaest. Disp.*, *de Malo*, q. 2, a. 5, ad 7.

Nous avons exposé ailleurs cet enseignement de l'Angélique Maître (1). L'état de justice, en effet, appelle la charité, et la charité est active; elle ne peut manquer de provoquer, d'exciter nos énergies, de les incliner vers Dieu. Elle dirige à l'origine notre intention vers la fin dernière, et par ce mouvement primitif elle communique son influence à toutes les vertus, de même que la volonté impose son commandement à toutes les puissances : cette impulsion se continue après même que l'ordre a cessé; elle reste encore dans les vertus et dans les actes, et de la sorte toutes nos œuvres sont vivifiées par la charité et deviennent méritoires. Stimulée par ses forces natives à passer en acte, la charité renouvelle assez souvent son impulsion pour que notre intention soit suffisamment dirigée vers Dieu, que tous les actes bons soient saisis par cet élan général et emportés vers l'éternité. Voilà comment toutes les actions du juste sont entraînées dans le courant qui sanctifie, comment en vertu de l'impression reçue elles restent toujours orientées vers la fin de la charité et se rapportent à Dieu, sans même que nous y pensions

(1) *Marie pleine de grâce*, p. 114-116, Paris, LETHIELLEUX.

actuellement. Boire et manger selon la mesure de la tempérance, se récréer honnêtement, tout cela sort du cercle de la vulgarité, il n'y a plus ici le néant de la bagatelle : tout est grand, tout est noble, car ces actions ont pour mesure l'éternité qui en est l'enjeu.

Résumons en un seul argument cette belle et consolante doctrine : tout acte bon se ramène à la fin d'une vertu, toute vertu converge vers la fin de la charité, car celle-ci est la reine qui commande à toutes les vertus, comme la volonté à toutes les puissances. Tous les actes bons se rapportent donc à la fin de la charité, subissent son influence, deviennent méritoires. Les actions qui échappent à cet empire universel sont nécessairement en dehors de la fin dernière, déréglées, entachées de démérite.

Telle est, en un mot, la portée de cet enseignement thomiste : dans le juste, tout acte qui est raisonnable et délibéré doit se trouver ou dans le cercle de la fin dernière, et partant il est vivifié par la charité et méritoire, ou en dehors de ce cercle, et par là même il est désordonné et péché véniel : *Habentibus caritatem omnis actus est meritorius vel demeritorius.*

V

LE ROLE DE L'IMPERFECTION DANS LA VIE SPIRITUELLE

Une objection se présente spontanément à l'esprit; si dans les justes tous les actes sont des mérites ou des péchés véniels il ne reste plus de place pour l'imperfection!

On a construit sur ce sujet de l'imperfection de nombreuses théories que nous éviterons de discuter. Voilà comment nos principes thomistes nous autorisent à concevoir l'imperfection. Il est permis tout d'abord d'appeler imperfection des actes *indélibérés*, qui ne sont ni mauvais ni méritoires et dont nous pourrions diminuer la somme si nous restions davantage sur nos gardes. Combien d'actes chaque jour nous échappent, qui préviennent notre réflexion, notre délibération, notre liberté! Mais précisément parce qu'ils ne sont pas humains, ils ne sont pas dignes d'une sanction, peine ou récompense, et ils ne comptent pas dans notre histoire... Cependant ils arrêtent ou interrompent la trame de la perfection,

ils empêchent que notre vie ne soit entièrement remplie, ils mettent du vide dans nos journées...

L'âme de Notre Seigneur n'a jamais connu d'acte indélibéré, pas plus qu'elle n'a été soumise à l'ignorance (1). De même, de nombreux théologiens regardent comme certain qu'il n'y eut jamais dans la Sainte Vierge d'action indélibérée, au moins pendant le temps de la veille. Pourquoi donc nos actes préviennent-ils le contrôle de l'intelligence et l'empire de la volonté? C'est grâce à l'ignorance, à la concupiscence, aux passions. Rien de semblable en Marie. Sa science infuse la garantit contre toute imprévoyance et son immaculée conception, avec le privilège de l'intégrité absolue, lui assure l'immunité contre la concupiscence, et les orages des sens (2). Les saints, sans arriver à supprimer tous les actes indélibérés, avancent en perfection dans la mesure où ils les diminuent.

Voilà ce qu'on peut appeler des imperfections, ni coupables ni méritoires, mais que la sainteté s'efforce de rendre de plus en plus

(1) Voir notre livre *Le mystère de l'Incarnation*, p. 265, ss.; et le décret du Saint-Office, *Acta Apostolicae sedis*, 1er juillet 1918.

(2) Cf. *Marie pleine de grâce*, p. 117.

rares, quand elle gémit de ne pouvoir les écarter entièrement.

Notre doctrine s'entend des actes vraiment humains; pour ceux-ci, dans le juste, il n'y a pas de milieu : ou mérite ou péché véniel.

On peut ensuite entendre par imperfection des actes bons, honnêtes, même louables en soi, mais qui restent quelque peu découronné parce qu'ils pouvaient être meilleurs. Les exemples ici sont nombreux et familiers; on accepte une satisfaction permise, comme se rafraîchir en dehors des repas, fumer ou priser par pur agrément et sans nécessité; on prolonge des conversations utiles mais qu'on aurait pu abréger; on permet aux yeux de voir, aux oreilles d'entendre, quand il serait opportun de mortifier la curiosité, etc. etc... Tout cela, restant dans le cercle de ce qui est licite, reste aussi dans le cercle de ce qui est méritoire; mais combien le progrès eût été plus rapide et le mérite plus intense si l'on avait choisi l'autre alternative! Celle-ci n'oblige pas, sauf peut-être en certaines circonstances particulières où le refus serait une résistance à la grâce et une ingratitude envers Dieu; en usant de sa liberté, on fait encore le bien : on ne monte pas vers les régions de l'idéal surnaturel. Nous pouvons dire de

ces actes qu'ils sont quelque peu découronnés, partant, des imperfections que les saints refusent de s'accorder (sans avoir cependant fait le vœu du parfait ou du plus parfait), mais qui ne sont pas privés de toute récompense.

C'est ainsi que le thomisme se garde de toute exagération : tout en faisant raisonner le plus souvent possible, aux oreilles des justes le *sursum corda*, il ne décourage personne, il dit aux bonnes volontés que ce qui n'est pas péché véniel, même en restant imparfait, est encore digne de l'éternité : *Habentibus caritatem omnis actus est meritorius vel demeritorius.*

VI

IMPORTANCE DE CETTE DOCTRINE DE SAINT THOMAS POUR LA VIE SPIRITUELLE

On constatera une fois de plus que la véritable spiritualité doit s'appuyer sur la saine théologie. Cet enseignement du docteur angélique n'est pas fait pour favoriser le quiétisme ou l'indolence spirituelle. A la

pensée qu'un de ses actes qui n'est pas orienté vers la fin dernière est désordonné, entaché de démérite, le juste s'efforcera de se tourner vers Dieu très souvent, d'ordonner toute sa journée vers Lui dès le matin par une sorte de pacte qu'il entend tout faire pour la gloire divine, et par chacune de ses actions, de ses peines ou de ses joies procurer au Seigneur toute la louange que les anges et les saints lui procurent dans la bienheureuse éternité. Et puisque le degré de l'amour est le degré du mérite, il renouvellera fréquemment les actes de charité avec le pacte suave qui a déjà imprimé le branle et l'élan surnaturel aux œuvres et aux devoirs d'état. Il restera aussi très attentif à diminuer la somme des actes indélibérés ou imparfaits et à donner à son existence cette plénitude du mérite qui est, dans le sens complet, la vie féconde, la vie intense.

D'autre part, comme il est consolant de se dire que la journée n'est pas gaspillée, qu'une carrière est remplie dans la mesure où elle se maintient à l'abri du péché véniel ! Tous les actes alors sont pleins d'éternité et les paroles de saint Paul réalisent toute leur portée : « *Notre légère affliction du moment présent produit pour nous, au-delà de toute mesure, un*

poids éternel de gloire » (1). Voyez comment l'Apôtre recourt aux antithèses et aux superlatifs pour nous donner une idée de la valeur méritoire : ce qui est *momentané* ici-bas produit l'*éternel;* ce qui est *léger* vaut un *poids* immense; ce qui est *tribulation* dans la vie présente produit la *gloire* pour l'au-delà; et tout cela sans limite, dans une sublimité qui défie notre langage et nos conceptions.

Essayons cependant de mieux comprendre encore et considérons les trois chefs principaux qui multiplient nos titres à la récompense.

Tout d'abord la charité; puisque c'est elle qui est le principe du mérite, la récompense qui est due aux actes à raison de la charité l'emporte incomparablement sur la récompense qui leur vient à raison de l'objet (2). Donc, au ciel, le juste qui a plus de charité est placé plus haut, quoiqu'il en soit du nombre des années passées ici-bas.

En second lieu, l'excellence des œuvres. De même qu'il y a une hiérarchie dans les vertus, il y a un ordre dans les actions, et

(1) II Cor., IV, 17.

(2) « Praemium respondens merito ratione caritatis, quantum cumque sit parvum, est majus quolibet praemio respondente actui ratione sui generis ». (S. Thomas, IV Sent., dist. 49, q. 5, ad 5).

lorsque la charité est égale de part et d'autre, la prééminence appartient sans conteste à l'œuvre dont l'objet est plus noble, comme la virginité surpasse la continence conjugale et comme la contemplation agissante l'emporte sur la simple vie active. Saint Thomas (1) donne d'autres exemples plus suggestifs : de même que l'architecte est mieux payé que le simple manœuvre, quoique celui-ci peine davantage, ainsi dans l'ordre surnaturel ceux qui vaquent à des œuvres plus hautes, plus nobles, plus exquises, comme les évêques, les docteurs, si leur charité, par ailleurs, n'est pas inférieure, ont droit à une meilleure récompense. C'est pourquoi les œuvres de la sainte Vierge ont été plus méritoires que les supplices des martyrs, non seulement à cause de la charité héroïque, plus grande, mais aussi à cause de l'objet, plus élevé, et du terme, plus parfait, auxquels elles se rapportaient. Le seul consentement donné au message de Gabriel : ***Fiat mihi secundum verbum tuum***, eut plus de valeur, dit saint Bernardin de Sienne (2), que les actes les plus merveilleux des anges et des saints.

(1) Saint Thomas, *Quodlib.* VI, a. 11; *Comm. in I Cor.*, c. II, lect. II.
(2) Saint Bernardin, *Œuvres*, t. II, serm. 51, ch. 1.

En troisième lieu, la difficulté ou la quantité des œuvres. Il est manifeste que si l'œuvre a coûté plus d'efforts, duré plus longtemps, elle doit être payée plus abondamment. Toutefois ce point de vue n'est que secondaire et ne regarde que la récompense accidentelle, la récompense essentielle se tirant toujours du côté de la charité. Supposons au ciel deux justes qui ont le même degré de charité, mais dont l'un a peiné plus longtemps, souffert des tourments plus intenses, passé par le martyre : la récompense essentielle, la vision et l'amour béatifiques, sera égale, mais le martyre aura en plus cette auréole, des joies et des gloires accidentelles plus grandes.

Une conclusion très claire se dégage pour la vie spirituelle : développer de plus en plus la charité, rechercher les œuvres exquises, affronter les luttes du devoir, surmonter les difficultés, afin d'avoir une éternité plus pleine et donner à Dieu plus de gloire.

VII

L'ÉTENDUE DU MÉRITE

Saint Thomas (1) établit ce principe que le mérite s'étend aussi loin que la notion surnaturelle dont Dieu se sert pour nous diriger vers notre fin. Or, la touche du céleste moteur nous est prêtée non seulement pour le terme suprême, mais pour toute la marche, toute la durée et tout le progrès du mouvement : le terme, c'est la gloire; la marche et le progrès, c'est l'augmentation de la grâce. C'est dire que le mérite donne droit à la gloire et à l'augmentation de la gloire pour la patrie, à la grâce et à l'augmentation de la grâce même ici-bas.

Aussi bien le Concile de Trente a-t-il défini que le mérite de l'homme *juste* s'étend à tout cela : « L'augmentation de la grâce, la vie éternelle, la possession de cette félicité si l'on meurt dans l'amitié divine, et l'augmentation de la gloire » (2). En déclarant que le

(1) Ia, IIae, q. 114, a. 8.
(2) Sess. 6, can. 32.

mérite grandit par chacun des actes qui se répètent sous l'influence de la grâce, *bonis operibus quae per Dei gratiam fiunt*, le Concile indique à la fois et que la grâce est requise et que le mérite s'accroît aussi souvent que nous faisons le bien. Pensons donc que chacune de nos bonnes actions nous donne droit à un nouveau degré de gloire pour l'éternité et, dès ici-bas, à un nouveau degré de grâce pour notre âme. Fécondité merveilleuse de la vie spirituelle! Mais, d'autre part, la doctrine catholique nous prêche la vigilance : si nous venons à tomber, nos justices seront oubliées(1) et nous ne saurions mériter que Dieu nous répare après notre chute, puisque la motion divine, qui est indispensable au mérite, est interrompue et arrêtée fatalement par l'acte même du péché (2). Ce que nous devons demander à Dieu dans chacune de nos prières c'est de nous tenir par la main, de ne jamais permettre que nous soyons séparés de lui par l'offense mortelle, et, si ce malheur extrême nous arrivait, de nous relever aussitôt par sa *miséricorde*.

Il suit de là aussi que la *persévérance* finale

(1) Ezechiel, XVIII, 24.
(2) S. Thomas, Ia, IIae, q. 114, a. 7.

ne tombe pas sous le mérite proprement dit (1). Persévérer, c'est unir l'état de grâce avec la mort; celui-là seul donc peut assurer ce succès définitif, qui est le maître souverain de la mort et de la grâce, notre Dieu créateur et rédempteur. Nous ne pouvons pas obtenir par nos œuvres que notre trépas arrive exactement à l'époque où nous jouissons de l'amitié divine : tout cela dépasse la portée de nos efforts.

Puisque la persévérance est l'effet propre de la *prédestination*, il est manifeste qu'elle échappe comme celle-ci, à la sphère du mérite; mais, d'autre part, elle tombe de quelque manière sous le domaine de l'impétration parce que Notre-Seigneur l'a promise à tous ceux qui la demandent en son nom avec les dispositions voulues, par des supplications humbles et constantes : *supplicibus precibus emerci*, comme dit saint Augustin (2).

C'est à ce mode d'impétration, semble-t-il, qu'il faut ramener la *grande* promesse faite par le Sacré-Cœur à sainte Marguerite-Marie. La pratique de la communion consécutive pendant les neuf premiers vendredis du mois

(1) Voir Concile de Trente, sess. VI, can. 16 et 32, et ch. 16.

(2) De dono persever., c. V, n. 10, P. L., XLV, 999.

ne donne pas *droit* à la persévérance finale comme nous avons droit à ce qui tombe sous le mérite proprement dit; mais Notre-Seigneur, par l'excessive miséricorde de son Cœur et par pur amour, promet cette immense faveur à ceux qui remplissent dignement les conditions prescrites. L'efficacité vient de la promesse divine; nous ne sommes plus dans le domaine du mérite et de la justice, mais dans celui de l'impétration et de la bonté (1).

Quoi qu'il en soit des explications, il est souverainement opportun de méditer les belles paroles de saint Bernard : « La persévérance est la fille du souverain Roi, la fin des vertus et leur couronnement, le résumé de tous les biens, la vertu sans laquelle nul ne verra Dieu (2). Sans elle, ni le combattant n'obtiendra la victoire, ni le vainqueur ne possédera la palme. Elle est la sœur de la patience, la fille de la constance, l'amie de la paix, le nœud des amitiés, le lien de la concorde, le rempart de

(1) On peut consulter à ce sujet : P BAINVEL, *La dévotion au Sacré-Cœur*, Paris, BEAUCHESNE, et art. du *Dict. Théol. Cath.;* P. VERMEERSCH, S. J., *Pratique et doctrine de la dévotion au Sacré-Cœur*, CASTERMAN, Tournai, 1908; VAN DER MEERSCH, *De gratia*, p. 377.

(2) Saint Bernard, *Serm. de diversis*, XLI, P. L. CLXXXIII, 658.

la sainteté (1). C'est à elle qu'est rendue l'éternité, et c'est elle seule qui rend l'homme à l'éternité (2).

Les autres grâces sont l'effet de la Providence ordinaire et sont distribuées à la foule; celle-ci procède d'une providence toute *spéciale* et elle est réservée aux *bien-aimés*, aux choisis, aux élus. Demandons-la au Sacré-Cœur, quand nous le possédons au moment de la communion; qu'il ne permette pas que nous soyons jamais séparés de Lui : *numquam me a te separari permittas!*

(1) Idem., epist. 129 (al. 352), P. L. CLXXXII, 283-284.

(2) Idem., *De consider*, I, V. c. XIV, n. 31, P. L. CLXXXII, 806.

VIII

LE PAYEMENT DU MÉRITE

Il est manifeste que la gloire ne sera payée qu'au ciel. L'augmentation de la grâce pourrait être conférée ici-bas, si nos dispositions étaient assez parfaites et si nos actes dépassaient en intensité l'habitude elle-même. Ainsi il est admis que dans la Sainte Vierge l'élan initial se transmettait avec une force qui le multipliait chaque fois; la somme prodigieuse de l'origine était doublée au second acte et ainsi de suite indéfiniment, sans limite et sans arrêt.

Mais dans les justes ordinaires en est-il ainsi ? Saint Thomas dit très nettement : « La grâce n'est pas augmentée tout de suite, mais en son temps, c'est-à-dire lorsque l'homme sera suffisamment disposé pour recevoir l'augmentation : *Nec gratia statim augetur, sed suo tempore, cum scilicet aliquis*

fuerit dispositus ad gratiae augmentum » (1). (Iª IIªᵉ, q. 114, a. 8, ad 3).

Au contraire, SUAREZ et ses disciples estiment que tous les degrés de grâce que nous méritons, même par nos actes les plus faibles, sont conférés à l'âme sans retard.

Ce n'est pas le lieu de traiter à fond une question qui relève d'une très intéressante métaphysique; mais les âmes pieuses auront profit à connaître le sentiment de saint Thomas, afin de choisir le plus sûr pour leur conduite et de donner à leur vie plus de ferveur, à leur piété plus d'élan.

Le principe thomiste qui régit toute les question est celui-ci : une qualité, une perfection ne peuvent être introduites dans un sujet que lorque le sujet est mis à leur niveau, suffisamment disposé, dignement préparé. Si, dans l'ordre physique, pour augmenter la chaleur de l'eau d'un seul degré, il faut une activité nouvelle, de même faudra-t-il dans l'ordre spirituel, pour élever la vie surnaturelle à un niveau plus haut, une énergie qui dépasse

(1) Voir, pour la théorie de saint Thomas, les commentateurs in IIam IIae, q. 114, a. 8, les SALMANTICENSES, disp. VI, n. 81; BILLUART, *De caritate*, diss., II, 1, 3; pour l'autre opinion, SUAREZ, lib. IX, n. 232; BEGAN, III P., tr. I, cap. XXII, q. III.

en intensité l'ordre précédent. Autrement la grâce, quoique due à nos bonnes œuvres, ne sera pas conférée tout de suite; ce qui l'arrête et la tient comme en suspens, c'est l'imperfection de l'acte ou son défaut d'intensité. La grâce sacramentelle, assurément est épanchée aussitôt dans l'âme par l'efficacité même du rite sacré, *ex opere operato;* mais l'augmentation qui se fait par voie de mérite requiert un acte plus vigoureux que l'habitude préexistante.

Lorsque l'obstacle tombe, lorsque l'âme, par exemple, en quittant son corps fait l'acte de charité parfaite, le payement retardé se solde en un instant, la grâce jusqu'alors suspendue et retenue comme par une barrière se déverse dans l'âme à flots pressés.

La conclusion qui se dégage très nette et qui sera admise par toutes les écoles, c'est qu'un des ennemis redoutables du mérite est la tiédeur et qu'un de nos meilleurs titres à l'augmentation de la grâce est la ferveur et la générosité. C'est la véritable manière d'imiter la Sainte Vierge dans laquelle se réalise toute la perfection du mérite : continuité des actes, dignité de la personne, excellence des œuvres, grandie encore par l'influence des dons et la touche divine du Saint-Esprit. Grâce à Marie,

il y a eu dans l'humanité une créature pour pratiquer à la lettre le conseil de l'Apôtre : « Que tout ce que vous faites soit pour la gloire de Dieu ».

Notre modeste étude aura montré à nos lecteurs que le mérite est la véritable couronne du libre arbitre, l'apogée de l'activité humaine et de l'activité angélique, la vraie vie spirituelle, la vie féconde, la vie intense, puisque c'est la vie pleine d'immortalité et d'éternité.

TABLE DES MATIÈRES

Imprimé en Belgique. — *Printed in Belgium.*